

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules  
4446 Rue des Marnières  
Du 24 novembre au 21 décembre 2022

Le Maire de la Commune de BILLÈRE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'Entreprise 2B Réseaux – 12 Avenue du Béarn – 64320 IDRON pour effectuer des travaux de terrassement en vue d'un raccordement ENEDIS, au 4446 rue des Marnières, du 24 Novembre au 21 Décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 -** L'autorisation est accordée à l'Entreprise 2B Réseaux d'effectuer des travaux de terrassement en vue d'un raccordement ENEDIS, au 4446 rue des Marnières, du 24 Novembre au 21 Décembre 2022.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 -** L'entreprise est autorisée à empiéter sur le trottoir et la piste cyclable. Les véhicules de celle-ci devront respecter le stationnement hors l'emprise du chantier.
- ARTICLE 5 -** La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné sur demi-chaussé, réglé par feux tricolores mis en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 6 -** La piste cyclable et piétonnière sera fermée devant le 4446. Les cyclistes devront emprunter la piste cyclable dans face et les piétons le trottoir d'en face.
- ARTICLE 7 -** Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier.
- ARTICLE 8 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 9 -** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.
- ARTICLE 10 -** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 11 -** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 12 -** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 13 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 14 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 15 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Au Service de Police Municipale,
  - A la CDA O.M.,
  - A l'entreprise 2B Réseaux,
  - A IDELIS,
  - Au service d'incendie et de secours,
  - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.